

**Protocole d'accord du 13 janvier 2014 modifiant la
Convention collective de travail locale
Secteur principal de la construction pour le canton de Genève 2012-2015
(CCT 2012)**

entre les syndicats

**Unia, Syna, Sit
d'une part**

représentés par : MM. Alessandro Pelizzari (Unia), Carlos Massas (Syna) et
Thierry Horner (Sit)

et

entre les représentants patronaux

**SG/SSE et GGE
d'autre part**

représentés par : MM. André Hagmann (SG/SSE), Pierre-Alain L'Hôte
(SG/SSE) et Philippe Caillet (GGE)

En application de la Convention complémentaires sur l'ajustement des salaires pour 2014,
conclue le 31 octobre 2013, entre les parties contractantes à la CN 2012-2015, et l'accord
genevois du 13 janvier 2014;

En dérogation aux articles 8, 23 al. 2 let. b, 24 al. 2, 60 al. 2 de la CN 12 / 15;

Les parties signataires conviennent de modifier leur Convention collective de travail locale,
Secteur principal de la construction pour le canton de Genève 2012-2015 (CCT 2012) de la
manière suivante, dès le 1er janvier 2014 :

Art. 1 Dispositions matérielles :

2. Sur le territoire du canton de Genève, l'indemnité forfaitaire journalière pour les
frais de déplacement et le repas de midi s'élève à CHF 24.- à partir
du 1er janvier 2014.
3. Catégories de salaires
 - a) abrogé
 - b) abrogé

**Protocole d'accord du 13 janvier 2014 modifiant la
Convention collective de travail locale
Secteur principal de la construction pour le canton de Genève 2012-2015
(CCT 2012)**

d) **Nouveau** - Machinistes et grutiers :

Classes de salaire CN	Permis cantonal genevois de conducteur d'engins de chantier	
B	M1	Centrales à béton et bétonnières de plus de 180 litres
		Machines de moins de 2 tonnes équipées d'un siège de conduite
		Machines de 2 à 5 tonnes à vide
		Treuil, monte-charges et monte-personnes
		Grues de déchargement (grues de camion)
		Plateformes élévatrices mobiles de personnes
	M2	Pelles hydrauliques de moins de 5 tonnes
M3	Chargeuses de moins de 5 tonnes	
A	M2	Pelles hydrauliques de plus de 5 tonnes
	M3	Chargeuses de plus de 5 tonnes
	M4	Pelles araignée
	M5	Répanduses - finisseuses
	M6	Rouleaux compresseurs de plus de 5 tonnes
	M7	Engins spéciaux de plus de 5 tonnes
	Autres permis	
Q	Grues aux normes fédérales	
	Engins dont la conduite nécessite un CFC	

**Protocole d'accord du 13 janvier 2014 modifiant la
Convention collective de travail locale
Secteur principal de la construction pour le canton de Genève 2012-2015
(CCT 2012)**

Il a été arrêté et convenu que les parties présentes sont d'accord avec le contenu du présent document.

Pour la Société suisse des entrepreneurs

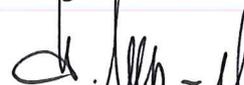
Section de Genève


A. Hagmann

A. Pirat



Siège central

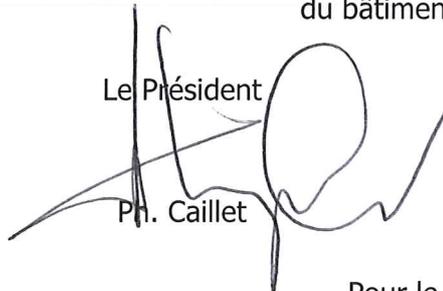

W. Messmer

D. Lehmann

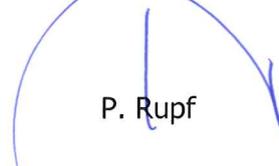


Pour le Groupement genevois d'entreprises
du bâtiment et du génie civil

Le Président


Ph. Caillet

Le Secrétaire


P. Rupf

Pour le syndicat Unia

Section de Genève


A. Pelizzari

Secrétariat central


N. Lutz

V. Alleva

Pour le SYNA - Syndicat interprofessionnel

Section de Genève


C. Massas

Secrétariat central


E. Zülle


K. Regotz

Pour le SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

Les Secrétares

Th. Horner



J. Klappenbach



Fait à Genève, le 13 janvier 2014